

RÈGLEMENT GENERAL
« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »
SAISON 2021/2022
ADDITIF N°17

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 11 octobre 2021 à 10h00 au 17 octobre 2021 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

■ **Pour l'application de l'article 2 :**

La Période de jeu est réservée aux personnes majeures.

■ **Pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

■ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 1 (un) participant sera tiré au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et sera déclaré gagnant.

■ **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail du lot :

- **1 lot « 1 séjour de 2 jours et 1 nuit pour 2 personnes à l'Ecodomaine La Rêverie à Viévy (21) »**
d'une valeur unitaire de 545 (cinq cent quarante-cinq) euros

Le séjour comprend :

- L'hébergement pendant 1 nuit pour 2 personnes dans la chambre l'Orangerie abandonnée – ile privative de l'Ecodomaine La Rêverie
- Le petit déjeuner pour 2 personnes

Séjour valable jusqu'au 16 octobre 2022 selon disponibilité.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas accident et/ ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux du séjour par leurs propres moyens.

Le gagnant s'engage à respecter les conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire (ex pass sanitaire, test pcr négatif de – de 48h ou preuve de vaccination ou certificat de rétablissement du covid 19...)

■ **Pour l'application de l'article 7 :**

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, les délais de livraison des dotations sont susceptibles d'être rallongés par rapport au délai habituel de 60 jours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de jeu